

NOTE

A. La nouvelle théorie.

La théorie de M. Batiffol pourrait se résumer ainsi :

1. L'office romain ne comprenait au début du VII^e siècle que les Vigiles nocturnes ou Matines¹.

2. Les autres offices se formèrent dans le courant du VIII^e et du IX^e siècle, dans les monastères, dont les moines desservaient les basiliques romaines et y célébraient l'office divin².

Puis, à la page 82 de son livre, l'auteur trace encore une fois, en quelques mots, le tableau de la formation, telle qu'il la conçoit, et il la résume dans le passage suivant : « Cinq siècles d'archaïsme, un siècle de préparation prochaine³; puis l'âge d'or, deux siècles d'âge d'or, le VII^e siècle et le VIII^e, durant lesquels s'est formé, dans la basilique de Saint-Pierre, ce *cursus* qui, avec les moines anglo-saxons du VII^e siècle, a triomphé du *cursus* bénédictin; qui, avec les princes

¹ C'est seulement au cours du V^e siècle qu'à Rome ils commencèrent d'en avoir (= vigiles aux jours ordinaires, *privatæ dies*; cf. *Regul. S. Benedicti*, c. XIII). Ces vigiles quotidiennes, instituées au V^e siècle, vont constituer longtemps le principal de l'office des clercs romains (Batiffol, *loc. cit.*, p. 44-45). — En tout temps de l'année, chaque jour, du premier chant du coq au lever du soleil, tout le clergé, évêque en tête, se réunit à l'église pour célébrer les vigiles (p. 47). — Pas un mot de l'office de Vêpres... à Rome, rien qu'une vigile nocturne (p. 48). — Ces vigiles quotidiennes... étaient ainsi, au V^e, au VI^e, au VII^e siècle, tout l'office des clercs romains (p. 46).

² L'office canonique romain définitif s'est constitué, et sur un autre plan, passé le début du VII^e siècle (Batiffol, *loc. cit.*, p. 49). — La basilique de Saint-Pierre, avec la corporation de ses moines chanteurs, de sa *scola* et de ses grands-chantres, a été le véritable lieu d'origine de l'office canonique romain. Le fait était accompli dans le troisième quart du VII^e siècle (p. 69). — Dès le milieu du VIII^e siècle... l'office romain... est codifié. L'Antiphonaire (responsal) dit grégorien, en réalité l'Antiphonaire de Saint-Pierre, est écrit et formé (p. 81).

³ Autant que nous le sachions, nulle part il n'est dit en quoi consiste cette préparation.

carolingiens, triomphe du *cursus* gallican, et qui en arrive à être le canon de la chrétienté latine. »

De plus, M. Batiffol (p. 51-55) s'efforce de réfuter la tradition grégorienne. Mais ce point sera examiné plus tard, après que nous aurons soumis à la critique les preuves apportées pour soutenir la nouvelle théorie.

1. Pour prouver le numéro 1, M. Batiffol s'appuie sur deux documents. Le premier est une décrétale ou plutôt un fragment de décrétale, qui a trouvé place dans le *Corpus iuris canonici*, dans le *Decretum Gratiani*. On ne sait à quel pape l'attribuer. « Elle porte, selon les manuscrits, tantôt le nom du pape Gélase, tantôt le nom d'un pape Pélage. En réalité, on ne saurait à qui l'attribuer sûrement, mais on est d'accord pour y voir un texte canonique au plus tard du commencement du VII^e siècle. Qu'y lisons-nous? Un évêque suburbicaire a promis sous caution au Saint-Siège de faire célébrer dans son église, par ses clercs, l'office des Vigiles quotidiennes. Les clercs, trouvant l'obligation trop onéreuse, ne se sont point rendus à l'invitation de leur évêque. Celui-ci en réfère au pape, lequel enjoint à l'évêque de rappler, par tous les moyens en son pouvoir, ses clercs à leur devoir liturgique, qu'il définit : *ut cottidianis diebus vigilæ celebrentur in ecclesia*¹. »

Le deuxième document est une formule du *Liber diurnus*, d'après laquelle les évêques suburbicaire au VI^e ou au commencement du VII^e siècle, promettaient entre autres choses au pape, lors de leur consécration, ou auparavant, d'employer tous leurs soins à faire célébrer certains offices dans leurs églises. Elle est ainsi conçue : *Illud etiam præ omnibus spondeo atque promitto, me omni tempore per singulos dies a primo gallo usque mane, cum omni ordine clericorum meorum Vigiliæ in ecclesia celebrare, ita quidem ut minoris quidem noctis, id est a Pascha usque ad æquinoctium XXIV die mensis septembris, tres lectiones et tres antiphonæ atque tres responsorii dicantur : ab hoc vero æquinoctio usque ad aliud vernale æquinoctium et usque ad Pascha quatuor lectiones cum responsoriis et antiphonis suis dicantur. Dominico autem in omni tempore novem lectiones cum antiphonis et responsoriis suis persolvere Deo profitemur*².

¹ Batiffol, *loc. cit.*, p. 46, d'après l'édition de Frieberg du *Corpus iuris can.*, t. I, p. 316.

² Batiffol, *loc. cit.*, p. 46-47; *Liber diurnus*, t. III, p. 7. Dans l'édition de Théodore de Sickel (Vienne, 1889), la formule 74 est page 77; dans l'édition d'Eugène de Rozière, Paris, 1869, p. 154 sq. D'après Sickel (*Prolegomena*), cette formule daterait d'environ l'année 640. D'après Friedrich (*Entstehung des Liber Diurnus* [*Sitzungsberichte der bayr. Akademie*

Ce serait là la preuve de ce phénomène étrange, d'après lequel la pratique de l'Église romaine aurait été en opposition directe avec le reste de la chrétienté, et d'après lequel cette Église aurait pris comme point de départ du développement de son office une pratique d'une origine relativement récente, en abandonnant les offices journaliers du matin et du soir partout ailleurs en usage et depuis les temps les plus reculés tenus en grande considération. Il s'agit seulement de voir si cette sorte de preuve est applicable à notre cas, puisque toutes les apparences et les analogies des autres Églises, nous pourrions dire toute l'histoire de l'office liturgique, parlent contre elle.

Outre que cette preuve est en elle-même de nature purement négative, un examen de l'ordonnance ou de l'engagement des évêques, cité plus haut (on le nomme ordinairement *cautio episcoporum*), nous fournit, si nous ne nous trompons pas, une indication qui ne nous oblige pas à admettre cette singulière hypothèse. C'est une raison en soi très naturelle et un motif propre à l'histoire de cette époque, qui faisait exiger cet engagement des évêques suburbicaires. Les évêques promettaient, d'après ces deux documents, de célébrer tous les jours ou toutes les nuits les *Vigiliae* dans leur église. Cette célébration des *Vigiliae* ou de l'office public de nuit, qui était toute naturelle chez les moines, était une lourde charge pour le clergé séculier. Cependant nous trouvons au v^e et au vi^e siècle la tendance à imposer ce nouvel usage comme une obligation. Nous avons déjà vu plus haut que quelques églises cathédrales avaient des difficultés à réunir le clergé nécessaire pour cet office, et que pour y suppléer elles faisaient venir des moines de différents monastères ou des clercs d'autres paroisses pour qu'ils partageassent le fardeau avec elles.

Si ces difficultés existaient pour les grandes Églises des Gaules, à plus forte raison existaient-elles pour les évêchés d'Italie, qui, alors comme aujourd'hui, étaient pour la plupart disséminés dans de petites villes peu considérables. Vu le zèle des chrétiens fervents et des pasteurs de cette époque, vu l'éloignement et les difficultés que de tous côtés l'on avait à vaincre, on conçoit facilement que l'on pût exiger d'un évêque la promesse de maintenir consciencieusement ou d'établir cette pratique.

Si l'on tient compte de l'ensemble du développement historique

der Wissenschaften, philosoph-histor. Klasse, 1890, p. 58 sq.]), il serait mieux de la placer au temps de Grégoire le Grand. En tout cas, elle date au plus tard du vii^e siècle (cf. Duchesne, *le Liber diurnus et les élections pontificales au vii^e siècle*, Paris, 1891, p. 5-30). Cf. aussi A. Ceriani, *Critica letteraria. Rendiconti dell' Istituto lombardo*, Milano, 1889, sér. II, vol. xxii, fasc. 9.

vers la fin du vi^e siècle, cette explication découle naturellement du passage utilisé par M. Batiffol et cité plus haut. Mais même sans cela cette interprétation semble suffisamment indiquée dans un passage du document que M. Batiffol n'a pas reproduit. On lit en effet, après *profitemur : Letanias vero bis in mense omni tempore a me faciendas spondeo. Quæ tamen omnia cum timore et disciplina, ut Deus placari possit, me in ecclesia mea instituturum atque diebus vitæ meæ esse servaturum, ipso auxiliante promitto*. D'après cela, il s'agirait de l'établissement d'une célébration solennelle de l'office des Vigiles, semblable aux litanies ou processions, dans le but d'implorer le secours divin au milieu de ces temps tourmentés. En effet, *l'instituturum* (Cf. *Quæ omnia, Illud etiam præ omnibus et ut Deus placari possit*), a aussi bien pour objet la célébration des Vigiles toutes les nuits que la procession bimensuelle. Ainsi donc, *salvo meliori*, il semble que la chose s'explique d'une façon très simple.

De plus, M. Batiffol ne paraît pas conséquent avec lui-même dans l'exposé de cette question, lorsqu'il dit : « Rien qu'une Vigile ; » car, d'après un autre passage, qui est, il est vrai, isolé et inexplicable dans son livre et qui ne concorde pas avec ce qu'il dit ailleurs, l'office des Laudes aurait existé à Rome, depuis déjà longtemps, du moins depuis le commencement du vi^e siècle¹. Si donc, malgré le passage cité plus haut dans la *Formula 74* du *Liber diurnus*, les Laudes, quoique non mentionnées dans cette *Formula*, existaient sans aucun doute dans l'Église romaine, ainsi qu'on le voit par une indication purement accidentelle de la règle de saint Benoît, le silence de la *Formula* ne peut pas valoir comme preuve de la non-existence des Vêpres, qui, comme nous l'avons vu, étaient l'office du soir, *Laudes vespertinæ*, correspondant partout dans l'Église primitive aux *Laudes matutinæ* ou office du matin. Supposer que les Laudes répondaient au terme des Vigiles, c'est ne pas connaître exactement la terminologie liturgique de cette époque ; sans compter que le document lui-même explique suffisamment ce qu'il faut entendre ici par *Vigiliae*.

En résumant ce qui a été dit, on voit que les arguments apportés

¹ Cet office vigiliaire est à distinguer de la psalmodie matinale que nous appelons de Laudes : l'office vigiliaire est célébré *a primo gallo usque mane*, du premier chant du coq au lever du soleil ; l'office de Laudes sera célébré au lever du soleil, c'est-à-dire à l'issue de l'office vigiliaire proprement dit. Le *Liber diurnus* ne mentionne pas, il est vrai, cet office de Laudes ; mais saint Benoît... nous a donné à entendre que tel était l'usage de l'Église romaine (Batiffol, *loc. cit.*, p. 47-48). Le passage de la règle de saint Benoît porte : *Sicut psallit Ecclesia romana (c. xiii : Privatis diebus qualiter Matutinæ [Laudes] agantur)*.

en faveur de la proposition première paraissent, après un examen détaillé, sans force, et que leur valeur a été mal comprise ou surfaite.

2. Examinons maintenant les raisons qui doivent servir à étayer la deuxième proposition.

Si réellement, au commencement du VII^e siècle, tout l'office de l'Église romaine se composait uniquement des Vigiles, la conclusion du numéro 2, que les autres offices se formèrent durant les siècles d'or, les VII^e et VIII^e siècles, est inévitable. Mais tout à l'heure nous avons réduit à néant la prétendue valeur et la prétendue solidité du premier membre de la thèse en question, et c'est pourquoi nous devons attendre une force démonstrative d'autant plus grande des arguments historiques qui serviront à prouver la deuxième proposition, à savoir que, à l'exception des Vigiles, tout l'office romain est une production du VII^e et du VIII^e siècle.

Les arguments en question prennent vingt-cinq bonnes pages de l'ouvrage (p. 55-81). On y lit de belles et intéressantes choses sur les monastères romains, sur les stations et les cimetières, sur les basiliques de la ville éternelle, etc. En dégagant le fond de ces ornements accessoires, on trouve ce qui suit comme progrès de l'office, ou, pour parler avec l'auteur, comme « révolution liturgique » à cette époque (p. 66).

« Les moines de Saint-Paul et de Sainte-Marie-Majeure, au commencement du VIII^e siècle (sous Grégoire II, 715-731), chantent dans la basilique l'office vigiliat nocturne (*noctu matutinos*); et en outre, Tierce, Sexte, None, le jour (*tribus per diem vicibus*). Encore quelques années, et il ne s'agira plus seulement de Tierce, Sexte et None, mais de Prime et de Vêpres (p. 64 sq.). L'historiographe du pape Hadrien (775-795) spécifie que les moines du monastère de Latran auront à chanter l'office (*glorificos melos... hymniferis choris... psallentes*) en chœur dans la basilique, l'office nocturne des Vigiles (*matutino*), et l'office diurne de Tierce, Sexte et None, auquel s'ajoutent dès lors Prime et Vêpres (p. 65). » Déjà, entre 730 et 740, on trouve à Saint-Pierre l'office développé jusqu'à ce point. « Il est certain que déjà sous Grégoire III (731-741), tous les jours à Saint-Pierre, les moines des trois monastères alors existant auprès de la basilique chantaient Vêpres devant la Confession du prince des Apôtres (p. 66). »

Il n'a pas échappé au lecteur que cette démonstration est très simple : 1. Tout d'abord on a dans le *Liber diurnus* un document qui ne parle que des Vigiles. 2. Puis quelques notes dans le *Liber pontificalis* sur Prime, Tierce, Sexte, None et Vêpres, qui pourraient être considérées comme des nouveautés, et ce sont là les étapes ou les degrés du développement d'une révolution, dont on pourrait regarder les moines comme les agents. Et on conclut : « Et l'office vigiliat des

clercs, tel que le formulait le *Liber diurnus* au commencement du VII^e siècle, n'a-t-il point subi une transformation profonde (p. 66)? »

On chercherait en vain d'autres indications positives relatives à notre deuxième proposition.

Entrer dans les questions de détail sur les stations et l'histoire monastique à Rome, nous conduirait trop loin de notre sujet. Notre but est simplement d'indiquer, dans ces questions très obscures et très embrouillées, les facteurs principaux, et de permettre ainsi au lecteur d'avoir autant que possible une idée claire du problème. Nous omettons tout ce qui concerne le « caractère bénédictin » des monastères romains du VII^e et du VIII^e siècle, car cela est complètement inutile au but de nos recherches présentes¹. D'ailleurs, nous l'espérons, ce que nous avons à dire sur notre sujet proprement dit, la liturgie, jettera, au moins indirectement, quelque lumière sur cette question accessoire. Mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que cette thèse, que les monastères romains n'étaient pas des abbayes de l'ordre bénédictin (p. 61, 62, 63), est une question capitale pour la construction historique de M. Batiffol. En effet, les moines qui vivaient sous la règle de saint Benoît possédaient un *Ordo* de l'office complètement formé, réglé dans toutes les parties pour les sept ou huit heures canonales du jour; si donc ces moines, qui devaient réciter l'office dans les basiliques romaines, étaient des bénédictins, il n'y a plus place pour la théorie des « créations de l'âge d'or ».

Nous devons encore ajouter quelques remarques générales à l'examen des détails de la preuve en faveur de cette nouvelle théorie sur l'origine de l'office romain. En premier lieu, comme cela doit paraître évident à quiconque a, jusqu'ici, suivi notre exposition et le développement historique, l'Église de Rome a dû, d'après cette théorie, suivre une voie isolée au milieu de toute la chrétienté. Mais les arguments particuliers en faveur de cette affirmation devraient être d'une nature convaincante. En second lieu, M. Batiffol fait ressortir avec énergie la grande beauté de l'office romain; il en donne des exemples des pièces les plus belles (p. 103-121), et répète toujours cette pensée qu'aux VII^e et VIII^e siècles, comme à l'« âge d'or de la liturgie romaine cantilénée, revenait la création de l'admirable office dont nous venons d'analyser bien imparfaitement les harmonieuses beautés » (p. 121). Il entend par là, naturellement, non l'harmonie du chant, mais la beauté, la régularité rythmique et l'euphonie harmonique des paroles et des cadences. Nous devons applaudir ici, comme il convient,

¹ Dom Louis Levêque, de Solesmes, a déjà traité ce sujet à un autre point de vue dans la *Science catholique*, Paris, 1893, p. 439-458.

au goût de l'auteur. En effet, il nous semble, à nous comme à d'autres, que l'office romain est très beau et qu'il renferme des finesses littéraires, des allusions délicates unies à beaucoup de force. Mais, au premier coup d'œil, cette beauté paraît difficilement être une création du VII^e et du VIII^e siècle; en effet, ceux-ci, dans tous les domaines des sciences, n'offrent que des traces de décadence. Nous devrions croire que tout homme connaissant cette époque, déjà *a priori* inclinait à attribuer, du moins pour la plus grande part, ces créations magnifiques à des temps plus heureux; peut-être au V^e siècle, période de production liturgique plus intense, dans laquelle le goût littéraire et l'esprit religieux étaient plus élevés qu'entre 610 et 750.

B. Saint Grégoire d'après la nouvelle théorie.

Après avoir considéré la théorie de M. Batiffol sous son côté positif, il nous reste encore à soumettre à un examen plus détaillé les griefs apportés contre la tradition qui attribue à saint Grégoire une large part dans le développement et la formation de l'office romain.

a. L'auteur dit : « On ne peut pas ne pas être frappé de ce fait : à l'époque de saint Grégoire remonte l'apparition simultanée de la cantilène et de la *Schola cantorum*. Je ne puis cependant croire que, en réalité, la *Schola cantorum* soit une institution de ce grand pape (p. 51 sq.), » et cela pour trois raisons.

α) Bien que Jean Diacre l'affirme, « l'assertion de Jean Diacre n'est corroborée par aucun auteur contemporain ou plus ancien. Le *Liber pontificalis* (sa notice de saint Grégoire est du VII^e siècle) ne dit pas un mot de cette prétendue fondation (p. 52). » On doit remarquer ici que la notice de saint Grégoire dans le *Liber pontificalis* est d'un extraordinaire laconisme, elle ne se compose que de quinze ou dix-huit lignes; son silence, par suite, dans une question comme celle qui nous occupe, est d'une très faible importance, à supposer même qu'il en ait une.

β) Puis M. Batiffol cite un décret de Grégoire le Grand, qui défend aux diacres de remplir les fonctions de chantres¹. L'abus s'était introduit d'appeler au diaconat des hommes qui n'avaient d'autre recommandation que leur voix superbe, sans qu'on prît garde à des qualités et à des talents plus solides. Grégoire veut faire disparaître cet

¹ *Psalmos vero ac reliquas lectiones censeo per subdiaconos vel si necessitas fuerit per minores ordines exhiberi* (Batiffol, *loc. cit.*, p. 53; P. L., t. LXXVII, col. 1335). Cf. Tommasi, *Opera*, t. IV, p. XXVII.

abus, et il confie les obligations du chant aux sous-diacres, ou, « si la nécessité l'exige, » aux clercs inférieurs. Remarquez bien, poursuit M. Batiffol, le *vel si necessitas fuerit* (p. 53). On peut attacher une importance aussi grande qu'on voudra à l'interprétation stricte du *vel si necessitas fuerit*, cela n'empêche pas que Grégoire ait dans la suite fait un pas de plus (car nous savons que le concile romain est de 595¹), et que, pour couper complètement les racines de ce qu'il considérait comme un abus, il ait créé une école pour la formation des chantres. Une chose certaine ressort de ce décret, c'est que, d'après la conception de Grégoire, le chant n'était pas le fait du clergé et que, d'un autre côté, son obligation avait alors pour conséquence des inconvénients. Bien loin d'être un argument contre l'établissement d'une *Schola cantorum* par saint Grégoire, ce décret semble plutôt être un argument en sa faveur.

γ) Enfin nous lisons : « Mais le témoignage de Jean Diacre représente seulement la tradition courante du IX^e siècle, une époque où le nom de saint Grégoire était trop glorieux pour qu'une institution comme la *Schola* n'eût pas quelque tentation de se l'approprier (p. 52). » Il nous semblerait cependant que ces paroles de Jean Diacre ne méritaient pas d'être aussi facilement mises de côté. En effet, Jean est un personnage très estimé, il écrit à Rome sur l'ordre d'Hadrien II, et il était en état de connaître de près les choses dont il parle². Il dit non seulement que Grégoire a créé une école de chantres, mais qu'il a bâti deux maisons dans ce but et qu'il les a dotées de biens (*nonnullis prædiis*). Et, non content de cela, il cite une prescription actuelle de la charte de fondation. Il peut bien se glisser une erreur

¹ Hefele, *Conciliengeschichte*, 2^e édit., t. III, p. 57 sq. Cf., sur la chronologie, Pagi, *Ad ann. 595*, n. 4.

² Il est vrai, Jean Diacre, dans sa biographie, raconte, sur l'histoire du chant, des choses qui ne méritent aucun crédit, et que nous détaillerons plus tard comme il convient, quand nous aurons à traiter des récits légendaires. Mais on a remarqué avec raison qu'en traitant des écrivains du moyen âge, on doit de toute nécessité distinguer entre les choses qui se sont passées longtemps avant eux et en dehors de leur expérience personnelle, pour lesquelles ils font souvent preuve d'une crédulité tout à fait grotesque, et les événements qui se produisent dans la sphère de leur expérience et de leurs moyens d'informations. Pour ces derniers événements, les écrivains méritent souvent plus de créance que les critiques les plus clairvoyants de nos jours. Ceci peut se dire aussi en faveur de Jean Diacre, qu'il semble devenu aujourd'hui de mode de rejeter à l'écart sans motif raisonnable. Cf., sur l'autorité de cet écrivain, le P. Grisar, dans la *Zeitschrift für kathol. Theologie*, Innsbruck, 1885, p. 389, et 1886, p. 752; et Paul Ewald, *Histor. Aufsätze dem Andenken an G. Waitz gewidmet*, Hannover, 1886 (*nach der Hdschr. von S. Gallen [Cod. 567] die älteste Biographie Gregors. I*).

au sujet de semblables faits historiques, quand il s'agit de ce qui s'est passé cent ou deux cents ans auparavant en Angleterre ou en France. Mais ici il en va tout autrement; nous avons affaire à une corporation dotée de biens fonds et de maisons qui, à Rome, à cette époque non moins qu'aujourd'hui, acquérait des droits de propriété par un titre légal ou par des documents écrits, et ce titre de possession était alors conservé avec non moins de soin que de nos jours. Une corporation telle que la *Schola* était au ix^e siècle autant en état de revendiquer le nom de son fondateur et de son principal bienfaiteur, qu'une fondation du collège d'Oxford ou de Salamanque établie au xvi^e siècle peut le faire au xx^e siècle. Dans le calme silencieux du cabinet, on peut être porté à parler « de quelque tentation de s'approprier un nom glorieux »; mais dans la vie courante une telle substitution, dans un cas analogue, n'est pas si facilement explicable. Tout bien considéré, nous sommes d'avis que la mention d'une fondation d'une *Schola cantorum* porte en elle-même toutes les garanties requises, alors même que nous ne pourrions fournir sur ce point aucun témoignage contemporain de saint Grégoire¹.

b. L'auteur soulève enfin la question : « Que faut-il penser de la tradition qui attribue à ce pontife la création de la cantilène romaine, en d'autres termes de la musique des antiennes et des répons (*antiphonæ et responsoria*) de l'office (p. 53 sq.)? » Avant d'écouter la réponse de l'auteur, nous devons faire remarquer l'inexactitude de l'expression. Il s'agit non seulement de la musique, mais aussi du texte et des paroles, et, ce que d'ordinaire on attribue à saint Grégoire, c'est non pas une création, mais une formation. M. Batiffol termine et tranche la question de cette façon : « Les témoignages de la tradition que l'on a pu recueillir ont seulement pour objet l'Antiphonaire;... et quand le Sacramentaire serait vraiment grégorien,... nous ne serions pas en droit de dire que la composition des antiennes et des répons de l'office est de saint Grégoire. Dans la langue du viii^e siècle, en effet, Antiphonaire désigne le recueil des pièces notées de la messe, notre *Liber gradualis*, et non le recueil des pièces notées de l'office, le *Liber responsalis*. Et, par là, toute la question de l'origine du recueil des antiennes et répons de l'office reste en dehors et indépendante de la question de l'origine de l'Antiphonaire (p. 54 sq.). » L'auteur n'apporte ici aucun témoignage tiré des sources. Mais il est à remarquer qu'Amalaire, qui connaissait fort bien la langue employée au viii^e siècle, aussi bien chez ses compatriotes francs que chez les Romains, nous rapporte tout autre chose.

¹ Sur cette question, voir plus haut, p. 300, n. 1 et 2.

D'après lui, le volume que les Francs nommaient « Antiphonaire » portait trois noms différents chez les Romains. Ce que les Francs nommaient *Gradale*, les Romains l'appelaient *Cantatorium*, volume qui, dit-il, « d'après une coutume ancienne, se retrouve aujourd'hui encore dans quelques églises romaines sous forme d'un volume séparé. » Que le *Cantatorium* contint simplement les graduels ou tous les chants de la messe, cela importe peu à la question que nous traitons. Les Romains divisaient la portion suivante (de l'Antiphonaire) en deux volumes : la partie qui contenait les répons s'appelait *Responsorius*; celle qui renfermait les antiennes, *Antiphonarius*. « Nous (c'est-à-dire les Francs), nous avons réuni en un seul volume les répons et les antiennes¹. » L'auteur n'a pas apporté d'autre témoignage, comme argument en faveur de sa thèse, que celui-ci : « *Antiphonarium*, dans la langue du viii^e siècle à Rome, désignait le recueil des pièces notées de la messe, et seul le *Liber responsialis* renfermait les pièces notées de l'office. » Nous avons montré que cette affirmation était en opposition flagrante avec les dépositions directes des sources.

Nous voilà arrivés au terme de cette longue mais indispensable étude des fondements sur lesquels est bâti, par M. Batiffol, l'édifice du développement historique du Bréviaire romain, et nous avons

¹ *Notandum est volumen quod nos vocamus Antiphonarium tria habere nomina apud Romanos. Quod dicimus Gradale, illi vocant Cantatorium, qui adhuc iuxta morem antiquum apud illos in aliquibus ecclesiis in uno volumine continetur. Sequentem partem dividunt in duobus voluminibus: Pars quæ continet responsorios vocatur Responsoriale, et pars quæ continet antiphonas vocatur Antiphonarius. Ego secutus sum nostrum usum et posui mixtim responsoria et antiphonas (Amalar., De ord. Antiphonarii, prolog. De div. cath. Eccl. rit., ed. Hittorp., 1610, p. 504; P. L., t. cv, col. 1245). Ce qu'Amalaire nous dit ici paraît tout à fait s'accorder avec ce que nous trouvons dans les plus anciens documents romains. En effet, les plus anciens *Ordines romani* parlent plusieurs fois au sujet de la messe d'un *Cantatorium*: *Apostolum autem subdiaconus, qui lecturus est, sub cura habebit; evangelium archidiaconus... autem argenteas, cantatorium et cetera vasa baiuli portant. Postquam legerit (sc. subdiaconus epistolam) cantor cum cantatorio ascendit et dicit responsum (Ordo roman., lib. I, c. iii, x; Mabillon, Mus. ital., Paris, 1724, p. 5, 9; cf. p. 45, 56). Et, lorsque Pépin le Bref introduisit le chant romain dans le pays des Francs, le pape Paul I^{er} (758-763) écrivit dans la lettre d'envoi au roi : « Nous envoyons les livres que nous avons pu trouver, un Antiphonaire et un Responsorial, » etc. (*Direximus itaque excellentissimæ præcellentiæ vestræ et libros, quantos reperire potuimus, id est Antiphonale et Responsale, etc., Monumenta Carolina*, ed. Th. Jaffé, p. 101). Cf. aussi l'ouvrage d'Amalaire, *De ordine Antiphonarii*, où il traite des antiennes et des répons de l'office, en nommant les livres venus de Rome et écrits vers le milieu ou la fin du viii^e siècle.**

trouvé que ses affirmations étaient en partie inadmissibles, et que les matériaux qu'il proposait étaient en partie aussi insuffisants. Il nous reste encore à tenter, de notre côté, un essai pour créer une base plus solide; car il nous paraît impossible d'aller au delà, étant donné l'état actuel des travaux de liturgie générale et de musique (Voir dans le corps du chapitre).

CHAPITRE III

L'EXTENSION DU RITE ROMAIN DANS LE NORD ET L'OUEST DE L'EUROPE APRÈS SAINT GRÉGOIRE LE GRAND

I. Les Bénédictins pionniers de la liturgie romaine.

Les grands travaux de saint Grégoire, la place importante qu'il conquist à la papauté parmi les peuples germano-chrétiens, la gloire qui entourait bientôt sa personnalité aux yeux de la postérité reconnaissante, ont comme marqué toutes les créations de ce grand homme du sceau impérissable d'une époque heureuse. Dans toutes les branches où il a ouvert la voie ou fait des innovations, on s'est imaginé qu'il avait réalisé l'idéal de la vie chrétienne¹. Dans le champ de la science théologique et de l'hagio-

¹ De Rossi dit très bien à ce sujet, dans le *Programma* rédigé par lui di un concorso letterario in occasione del XIII centenario dell' elezione di S. Gregorio il Grande al sommo pontificato, Roma, 1891, p. 1 : *Il Pontificato di Gregorio e le sue insigni doti di governo, di zelo apostolico e di eroiche virtù furono l'esemplare, al quale mirarono i successori di lui per lungo corso di anni e di secoli. Così sul sepolcro di Bonifazio quarto fu scritto :*

*Gregorii semper monita atque exempla Magistri
Vita, opere ac dignis moribus iste sequens;*

e su quello di Onorio primo :

*Sanctiloqui semper in te commenta Magistri
Emicuere...*

*Nam qui Gregorii tanti vestigia iusti
Dum sequeris cupiens et meritumque geris.*

Voulait-on donner une grande louange à un pape, on l'appelait un véri-